



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Division de la gestion
individuelle et de la paie
des enseignants du
1^{er} degré public
DGIP
Département de la Gironde
Affaire suivie par :
Votre gestionnaire de carrière

30 cours de Luze – BP 919
33060 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 20 septembre 2024

La Directrice académique

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants du 1er degré public
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Réponse obligatoire pour le 15 octobre 2024
Concerne tous les agents ayant au moins un enfant à charge

Objet : Campagne annuelle 2024/2025 - Supplément Familial de Traitement (SFT)

Références :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation
- Circulaires FP 7 n° 1958 et 2B n° 99-692 du 9 août 1999 relatives aux modalités de calcul et de versement du SFT
- Code de la sécurité sociale Article R512-2 Article L512-3 Article R513-1

Le supplément familial de traitement est un élément de traitement à caractère familial attribué aux agents publics (titulaires, stagiaires et non titulaires) ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

Ces dernières visent une situation de fait et non un lien de droit. Pour en bénéficier, un lien juridique de filiation ou de parenté n'est pas nécessaire. Il faut assurer la charge effective et permanente de l'enfant.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents rétribués selon un taux horaire ou à la vacation,
- Les personnels employés sous contrat de droit privé (apprentis, contrats aidés).

La détermination de l'allocataire, les modalités de versement ainsi que les conditions d'attribution du SFT vous sont présentées en annexe.

Il me sera permis par ailleurs d'attirer votre attention sur la nécessité d'informer systématiquement et immédiatement votre gestionnaire DGIP chargé de la gestion de votre dossier individuel, de toute modification de situation familiale (naissance, mariage, divorce...), de situation professionnelle du conjoint, de situation des enfants de plus de 16 ans (signature d'un contrat, perception d'une allocation logement...).

Ces documents sont disponibles sur l'intranet de la DSDEN de la Gironde (Intranet / DGIP).

Marie-Christine HEBRARD

PJ:

Formulaire attribution du SFT 2024/2025
Liste des pièces justificatives à fournir
Organigramme PROVISOIRE de la DGIP